



Rapport sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

PUBLIÉ PAR : Agence de développement économique du Canada
pour les régions du Québec
Montréal (Québec) H3B 1X9
dec.canada.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada,
représenté par la Ministre du Tourisme et ministre responsable de l'Agence
de développement économique du Canada pour les régions
du Québec, 2023

CATALOGUE : lu90-1/11F-PDF

ISSN : 2291-7136

Table des matières

Introduction	4
Sommaire de l'objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
Rapport annuel préparé conformément à l'article 94.....	4
Mandat de l'institution.....	5
Structure organisationnelle	6
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	6
Partie 2 – Publication proactive de renseignements en vertu de la LAI.....	7
Ordonnance de délégation de pouvoirs	9
Rendement de 2022-2023	10
Bilan 2022-2023	10
Demandes reçues et traitées	11
Refus de donner suite à une demande.....	11
Source des demandes.....	12
Objet des demandes	12
Disposition et délai de traitement.....	12
Demandes informelles	14
Exceptions et exclusions invoquées	14
Support des documents divulgués	15
Plaintes actives	15
Pages examinées et divulguées.....	15
Prorogations	16
Consultations reçues d'autres institutions fédérales	17
Consultations du Bureau du Conseil privé	17
Impacts des mesures prises liées à la pandémie de COVID-19 sur la capacité de l'institution d'accomplir ses responsabilités en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	18
Rapports statistiques.....	18
Frais d'accès à l'information	19
Frais perçus et dispensés.....	19
Coûts de fonctionnement du programme	19
Formation et sensibilisation	20
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	21
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	22
Procédures et systèmes pour répondre aux exigences de publication proactive	24
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	25
Sommaire des questions clés et mesures prises à la suite des plaintes ou des vérifications	26
Plaintes.....	26
Vérifications.....	26
Contrôle de la conformité	27
Contrôle du délai de traitement	27
Limitation des consultations interinstitutionnelles	27
Informations fréquemment demandées	27
Mesures visant à soutenir le droit d'accès du public à l'information.....	27
Contrôle de l'exactitude et l'exhaustivité des informations publiées.....	28
Conclusion	29
Annexes	30

Introduction

Sommaire de l'objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi), promulguée le 1^{er} juillet 1983, a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale. Elle consacre le principe du droit du public à la communication de renseignements et vise à compléter les modalités d'accès aux documents.

Afin de répondre à ce principe de droit, les institutions fédérales doivent ainsi mettre en œuvre des pratiques et des procédures uniformes qui visent à traiter les demandes d'accès à l'information. Ces pratiques et procédures doivent notamment inclure un engagement à déployer des efforts raisonnables pour aider les auteurs de demandes, sans égard à leur identité. Les institutions doivent aussi appliquer la Loi de façon efficace, coordonnée et proactive afin de fournir, sous réserve des règlements, des réponses complètes, précises et promptes aux demandes d'accès à l'information.

Le projet de loi C-58 ayant reçu la sanction royale lors de l'exercice 2019-2020, la divulgation proactive prend maintenant une plus grande place alors qu'un plus grand éventail de renseignements sont maintenant rendus disponibles.

La *Loi sur l'accès à l'information* permet aux Canadiens, aux résidents permanents et à toute personne présente au Canada d'exercer un droit général d'accès à l'information relevant d'une institution fédérale, sous réserve d'exceptions précises et limitées.

Rapport annuel préparé conformément à l'article 94

Le présent document a été rédigé en réponse à l'article 94 de la Loi qui précise que les institutions fédérales doivent présenter annuellement au Parlement un rapport d'application. Celui-ci présente en détail les activités liées à l'application de la Loi à Développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC). Ce rapport est également rédigé conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Mandat de l'institution

DEC est l'acteur fédéral clé au Québec pour promouvoir le développement économique des régions et des petites et moyennes entreprises (PME). Afin de réaliser sa responsabilité essentielle, qui consiste à développer l'économie du Québec, DEC favorise le démarrage et la performance des entreprises. Il les aide à devenir plus innovantes, productives et concurrentielles. Il appuie les efforts de mobilisation du milieu au sein des différentes régions du Québec et l'attraction des investissements destinés à accroître la prospérité de l'économie québécoise et canadienne.

DEC contribue au dynamisme économique de l'ensemble des régions du Québec en misant sur leurs avantages compétitifs régionaux. Il appuie la transition et la diversification dans les collectivités qui demeurent dépendantes d'un nombre limité de secteurs ou qui ont subi un choc économique.

DEC atteint ses résultats en appuyant les entreprises – principalement des PME – et les organismes à but non lucratif (OBNL) par des investissements stratégiques. C'est par l'intermédiaire de ses 12 bureaux d'affaires répartis dans les régions du Québec et des liens tissés avec les autres acteurs du développement économique que DEC reste à l'affût des besoins des régions et des entreprises, et qu'il offre, entre autres, un appui financier pour la réalisation de projets qui soutiennent les entreprises et les collectivités dans leurs démarches de développement.

Pour en apprendre davantage sur le mandat de DEC, sa programmation et ses activités, consultez son site Internet : dec.canada.ca.

Structure organisationnelle

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

DEC s'acquitte de ses responsabilités vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), incluant la partie 2 de celle-ci portant sur la publication proactive, et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) en se dotant d'un Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BAIPRP) pour le traitement des demandes. Le BAIPRP relève du gestionnaire du Secrétariat ministériel, qui relève quant à lui de la cheffe de cabinet du sous-ministre / président.

Le BAIPRP est composé d'une coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et d'une conseillère. En plus d'être responsable de l'ensemble des activités quotidiennes liées à l'AIPRP, la coordonnatrice qui est appuyée par la conseillère, est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures en vigueur permettant d'assurer la conformité de l'organisation avec les lois.

En vertu d'une délégation de pouvoir, le BAIPRP représente DEC à titre de responsable de la LAI et de la LPRP auprès du public, du Secrétariat du Conseil du Trésor, des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, ainsi qu'auprès des autres ministères et institutions fédérales.

Au cours de la période d'établissement de rapports, DEC n'a reçu ou fourni aucun service en vertu de l'article 96 de la LAI.

Le BAIPRP est principalement responsable des fonctions suivantes :

- Assurer le traitement des demandes et coordonner toutes les activités administratives et légales afférentes.
- Soutenir les auteurs des demandes.
- Élaborer des avis, des orientations générales et des procédures liés à l'application de la LAI et la LPRP.
- Rendre compte de l'application de la LAI et la LPRP à DEC.
- Répondre aux besoins d'information et de formation des employés de DEC.

Partie 2 – Publication proactive de renseignements en vertu de la LAI

En vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), les responsabilités de mise en œuvre de la publication proactive au sein de DEC sont structurées par directions qui sont chargées de veiller à ce que chaque exigence soit satisfaite.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les directions responsables de DEC ont assuré, le cas échéant, la publication proactive exigée dans la partie 2 de la LAI, soit les articles 74 et 82 à 88 de la LAI. Au cours de la période d'établissement de rapports, la ministre responsable de DEC était ministre des Sports. Par conséquent, les responsabilités de publications proactives des articles 75 à 78 de la LAI relevaient de Patrimoine canadien.

Exigence législative	Section de la Loi	Direction responsable à DEC
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>		
Frais de voyage	82	Direction générale des finances ministérielles
Frais d'accueil	83	Direction générale des finances ministérielles
Rapports déposés au Parlement	84	Secrétariat ministériel
Entités fédérales ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>		
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Direction générale des finances ministérielles
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Direction de l'expérience client et de l'information d'affaires
Les ensembles de documents d'information préparés à l'intention des administrateurs généraux nouveaux ou entrants, ou équivalents	88 a)	Secrétariat ministériel
Titres et numéros de référence des notes d'information préparées pour un administrateur général ou équivalent, qui sont reçues par son bureau	88 b)	Secrétariat ministériel
Les ensembles de documents d'information préparés à l'intention d'un administrateur général ou équivalent pour une comparution devant un comité parlementaire	88 c)	Secrétariat ministériel

Les institutions fédérales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale figurant à l'annexe IV de cette Loi		
Reclassification de postes	85	Direction générale Gens, culture et milieu de vie
Ministres		
Les ensembles de documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention des nouveaux ministres ou les ministres entrants	74 a)	Secrétariat ministériel
Titres et numéros de référence des notes d'information préparée par une institution fédérale pour le ministre et qui sont reçues par son bureau	74 b)	Secrétariat ministériel
Les ensembles des notes pour la période des questions préparées par une institution fédérale à l'intention du ministre et en usage lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74 c)	Secrétariat ministériel
Les ensembles de documents préparés par une institution fédérale à l'intention du ministre pour une comparution devant un comité parlementaire	74 d)	Secrétariat ministériel

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Conformément à sa loi constitutive, DEC définit son premier dirigeant comme étant le sous-ministre / président par intérim. En plus d'assurer la direction de l'institution et le contrôle de la gestion de son personnel, celui-ci détient la responsabilité de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour ce faire, il a délégué les pouvoirs d'application de ces lois au poste de gestionnaire du secrétariat ministériel et au poste de coordonnateur, Accès à l'information et protections des renseignements personnels. Des pouvoirs administratifs ont également été délégués au poste de conseiller, Accès à l'information et affaires parlementaires.

Une copie signée et datée de l'ordonnance de délégation est annexée au présent rapport.

Rendement de 2022-2023

Bilan 2022-2023

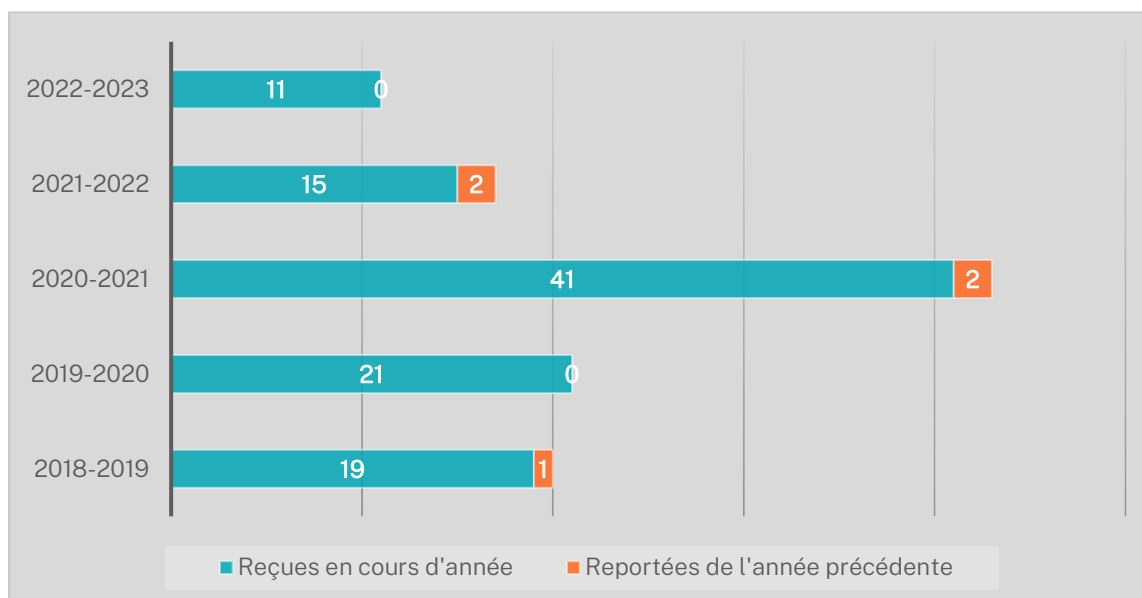
- DEC a reçu un total de 11 demandes, ce qui représente une baisse de 27 % comparativement à l'année précédente où 15 demandes avaient été reçues. Aucune demande n'avait été reportée de l'année précédente et le BAIPRP n'a reporté aucune demande au prochain exercice financier.
- Plus de 2173 pages ont été examinées, ce qui représente une diminution d'environ 50 % par rapport à la période précédente. De ces pages, 2157 ont été divulguées au cours de l'année.
- DEC a répondu à 100 % des demandes à l'intérieur des délais prévus par la Loi, dont 45 % avant le 15^e jour suivant la réception de la demande.
- La source des demandes se répartit comme suit : 91 % par les médias, 9 % par le public et 0 % par des organisations, par le secteur universitaire, par le secteur commercial et ayant refusé de s'identifier.
- En considérant les demandes pour lesquelles des documents ont été divulgués, le BAIPRP a invoqué des exceptions dans 100 % des cas.
- DEC a également traité 26 consultations en provenance d'autres institutions fédérales ainsi que 6 demandes d'accès à l'information informelles.

Demandes reçues et traitées

Au cours de l'exercice 2022-2023, DEC a reçu 11 demandes d'accès à l'information. Ainsi, le nombre de demandes d'accès reçues et traitées a connu une baisse comparativement à l'année précédente, soit de 27 %. Le nombre de pages traitées à lui aussi diminué, soit d'environ 50 % par rapport à la dernière année. La totalité des demandes a été traitée en cours d'année et aucune d'entre elles n'a été transférée à l'année 2023-2024.

Depuis les 6 derniers exercices financiers, DEC accepte le dépôt des demandes d'accès à l'information en ligne. Ainsi, tous les requérants ont présenté leur demande en ligne au cours 2022-2023.

TABLEAU 1 : DEMANDES REÇUES



Refus de donner suite à une demande

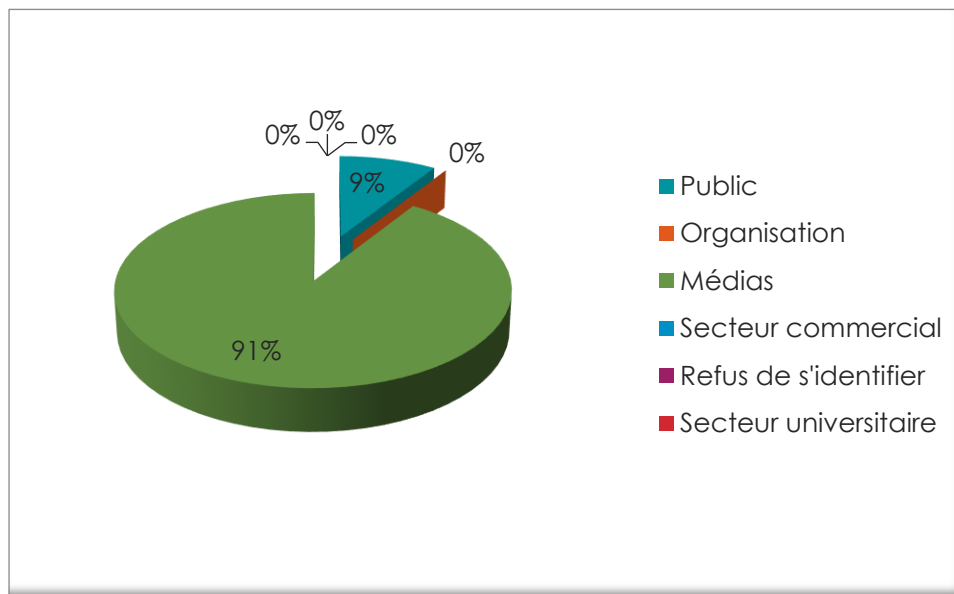
L'article 6.1 (1) permet à une organisation de refuser de traiter une demande, avec l'autorisation du commissaire à l'information, si cette demande est jugée futile, vexatoire ou empreinte de mauvaise foi.

En 2022-2023, DEC n'a pas invoqué cet article pour refuser de donner suite à une demande.

Source des demandes

L'exercice 2022-2023 a connu un changement marqué dans la répartition des sources des demandes par rapport à l'année précédente. En effet, nous constatons cette année que le groupe représentant la plus grande proportion des demandes est celui des médias, qui compte 91 % comparativement à 27 % l'année précédente. Quant aux demandes émanant du public, elles représentent 9 % par rapport à 27 % l'année précédente. De plus, aucune demande ne provient du secteur commercial, du milieu universitaire ou de demandeur ayant refusé de s'identifier qui contrairement à l'exercice précédent représentaient respectivement 27 %, 6 % et 13 %. Finalement, tout comme l'exercice précédent, aucune demande ne provient d'organisation.

TABLEAU 2 : SOURCES DES DEMANDEURS



Objet des demandes

Comme chaque année, la même tendance s'observe quant à l'objet des demandes reçues. En effet, l'objet des demandes porte sur des documents en lien avec des subventions et des contributions octroyées par DEC ou sur des documents liés aux activités internes de l'institution.

Parmi les 8 demandes pour lesquelles des documents ont été communiqués en 2022-2023, 12 % étaient reliés aux activités internes de DEC et 88 % visaient des projets liés à des subventions ou contributions.

Disposition et délai de traitement

La Loi prévoit que les demandes d'accès doivent normalement trouver réponse en deçà de 30 jours calendrier. Parmi les 11 demandes fermées en 2022-2023, 7 (64 %) d'entre elles ont trouvé réponse en moins de 30 jours, soit un pourcentage inférieur à l'année précédente (81 %). Parmi ce nombre, 5 demandes (45 %) ont trouvé réponse en moins de 15 jours, ce qui représente une légère baisse comparativement à l'année précédente, où 62 % des demandes avaient été répondues avant le 15^e jour.

Il est également important de noter que la Loi prévoit que les délais de certaines demandes soient prolongés pour des raisons de consultations auprès de tiers ou d'autres organismes ou pour un grand volume de documents visés. Ainsi, si l'on considère le nombre de demandes fermées en cours d'année, 6 demandes ont nécessité de telles prorogations. Il a donc été nécessaire pour le BAIPRP de prolonger les délais afin de s'acquitter de ses devoirs en vertu de la Loi. Les réponses de celles-ci ont toutes été transmises à l'intérieur des délais prévus par la Loi. Aucune demande n'a accusé de retard.

En 2022-2023, DEC a reçu et traité 3 demandes (27 %) pour lesquelles aucun document n'existait. Il s'agit de 2 demandes de moins que l'année précédente. Bien qu'aucun document n'ait été remis, le BAIPRP a tout de même été appelé à traiter la demande, transiger avec l'auteur et coordonner une recherche de document par le bureau de première responsabilité.

DEC n'a présentement aucune demande active en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes.

TABLEAU 3 : DISPOSITION ET DÉLAI DE TRAITEMENT

	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	2	2	2	0	0	0	8
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	0	0	0	0	0	0	3
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5	2	2	2	0	0	0	11

Demandes informelles

En 2022-2023, le nombre de demandes informelles a diminué de 65 % comparativement à l'année précédente. En effet, 6 demandes informelles ont été traitées au cours de la période d'établissement de rapports, comparativement à 17 en 2021-2022.

Exceptions et exclusions invoquées

En considérant les 8 demandes pour lesquelles des documents ont été divulgués, aucune d'entre elles n'a été communiquée en totalité, sans appliquer de protection. En effet, le BAIPRP a invoqué des exceptions dans la totalité des cas. Par ses activités, DEC détient plusieurs renseignements de tiers (art. 20) et émet régulièrement des avis ou recommandations au gouvernement (art. 21). Il s'agit donc d'articles qui sont souvent cités pour justifier le caviardage de renseignements. Étant donné la nature des demandes cette année, l'article 19 portant sur les renseignements personnels a été le plus souvent invoqué pour caviarder certains documents. De plus, le BAIPRP a invoqué l'article 14 concernant des informations relatives aux affaires fédéro-provinciales ainsi que l'article 24 concernant les interdictions fondées sur d'autres lois.

TABLEAU 4 : EXCEPTIONS INVOQUÉES¹

Article		Nombre de demandes
Affaires fédéro-provinciales	14 a)	1
Renseignements personnels	19 (1)	7
Renseignements de tiers	20 (1) b)	4
	20 (1) c)	4
Avis au gouvernement	21 (1) a)	3
	21 (1) d)	1
Interdictions fondées sur d'autres lois	24 (1)	2

¹ Une demande peut entraîner l'application de plus d'un article.

Support des documents divulgués

Au cours des dernières années, nous avons noté une augmentation de la tendance de la volonté des requérants de recevoir les documents par voie électronique. Pour une 5^e année de suite, tous les documents ont été acheminés par voie électronique aux requérants. En comparant avec 2015-2016, seulement 10 % des demandeurs exigeaient les documents par voie électronique. Cette tendance est attribuable, en partie, au fait que DEC accepte le dépôt des demandes d'accès en ligne, qu'il priorise la communication électronique lorsque les documents de réponse sont volumineux ainsi qu'au contexte entourant la pandémie.

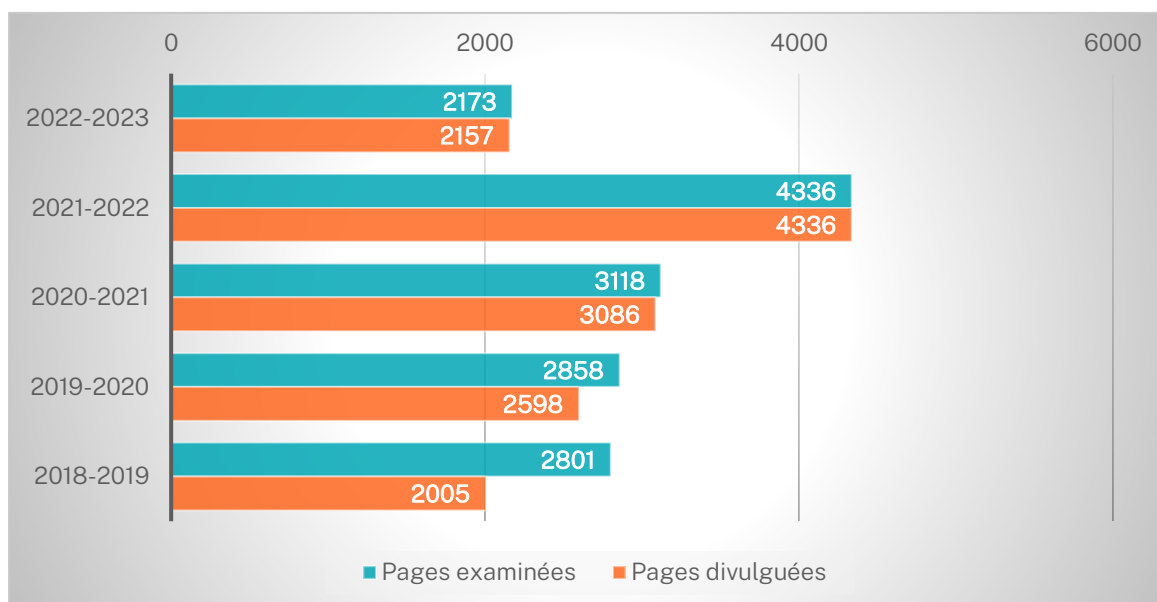
Plaintes actives

DEC n'a reçu aucune nouvelle plainte en cours d'année. Toutefois, la plainte reçue en 2021-2022 concernant l'application de caviardage en vertu de l'article 20 (1) b) est toujours active, car aucune décision n'a été rendue à ce jour par le Commissariat à l'information à ce sujet.

Pages examinées et divulguées

Les sommes des pages examinées et des pages divulguées varient considérablement d'une année à l'autre, et ce, en fonction de l'objet des demandes et de la quantité de documents pertinents détenus par DEC. Contrairement aux 4 dernières années précédentes pour lesquelles une tendance constante à la hausse quant au nombre de pages traitées avait été notée, le nombre de pages examinées en 2022-2023 est à la baisse. En effet, ce nombre s'est élevé à 2173 pages au cours de la période d'établissement de rapports. Il s'agit d'une diminution comparativement à l'année précédente où 4336 pages avaient été examinées, soit de près de 50 %. Quant aux pages divulguées aux demandeurs, elles se chiffrent à 99 % des pages examinées.

TABLEAU 5 : PAGES EXAMINÉES ET DIVULGUÉES



Prorogations

En raison de la nature des activités de DEC, liée notamment à l'octroi d'aides financières versées aux PME et aux organismes, il est habituel que les demandes traitées entraînent la consultation de tiers, et par le fait même, des prorogations du délai prévu par la Loi. De plus, des consultations auprès d'autres institutions fédérales sont parfois requises dans le traitement des demandes, ce qui engendre aussi des prorogations dans les délais. Un total de 7 demandes a nécessité ces types de consultations au cours de la période d'établissement de rapports.

Afin de se conformer à ce que prescrit la LAI, des prorogations ont eu lieu dans 6 des 7 demandes (86 %) pour lesquelles des consultations ont été requises et des documents ont été communiqués, ce qui est supérieur à l'année dernière (50 %). Dans ces 6 cas, les demandeurs ont été avisés de la prolongation au-delà du délai de 30 jours précisé par la Loi et chaque demande a trouvé réponse à l'intérieur des délais prescrits. DEC a donc respecté les délais de traitement pour l'ensemble des demandes fermées au cours de la période d'établissement de rapports qu'elles aient été prorogées ou non.

TABLEAU 6 : DURÉE DES PROROGATIONS ²

Durée des prorogations	9 (1) a)	9 (1) b)		9 (1) c)
	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	2
31 à 60 jours	0	0	0	3
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
TOTAL	1	0	0	5

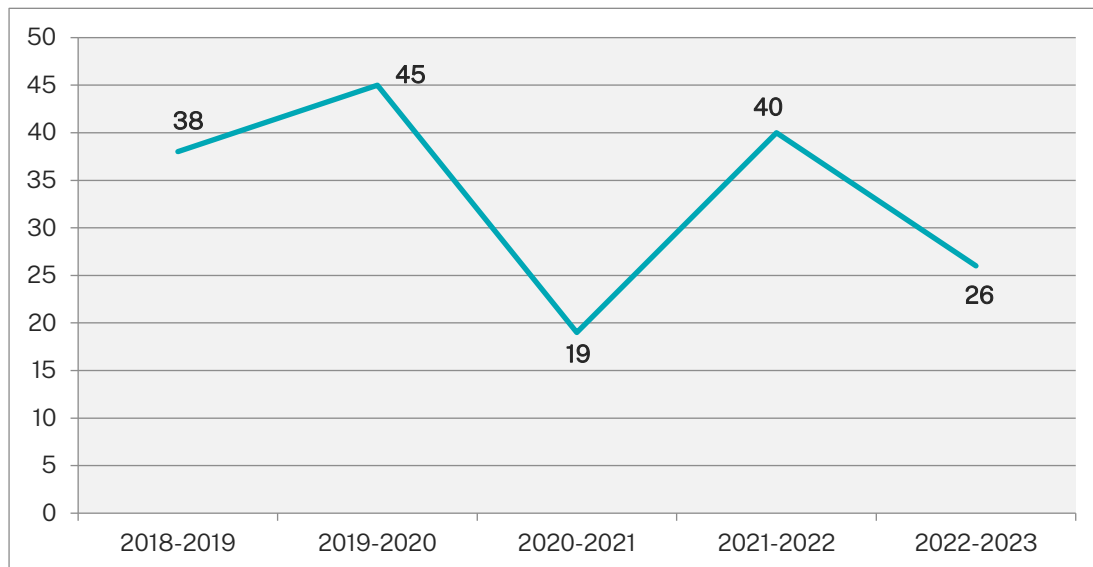
² Plus d'un type de prorogations peut être déclaré pour une même demande.

Consultations reçues d'autres institutions fédérales

Pour le présent exercice, le BAIPRP a reçu un total de 26 demandes de consultation qui provenaient d'institutions fédérales. Il s'agit d'une baisse par rapport aux 40 consultations fermées en 2021-2022, soit 65 %. Ces demandes ont représenté un total de 550 pages à traiter, ce qui constitue également une baisse comparativement aux 1083 pages traitées l'an passé, soit près de la moitié.

Parmi les 26 consultations traitées pendant l'exercice, une recommandation a été émise de communiquer les documents en totalité pour 23 d'entre elles alors qu'une recommandation de communication partielle a été émise pour 3 d'entre elles. La totalité des demandes de consultation a été répondue en deçà de 15 jours.

TABLEAU 7 : CONSULTATIONS REÇUES



Consultations du Bureau du Conseil privé

Aucune consultation auprès du Bureau du Conseil privé (BCP) n'a été menée pour l'exercice 2022-2023. De plus, l'article 69 n'a été appliqué sur aucun document visé par une demande d'accès à l'information, conformément à la décision du BCP en 2013 d'établir un nouveau processus pour la détermination des renseignements confidentiels du Conseil privé du Roi pour le Canada.

Impacts des mesures prises liées à la pandémie de COVID-19 sur la capacité de l'institution d'accomplir ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Les mesures prises par DEC en lien avec la pandémie de COVID-19, comme le télétravail, n'ont pas eu d'impact sur la capacité de l'organisation d'accomplir ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Rapports statistiques

Les copies du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* pour 2022-2023 et le Rapport statistique supplémentaire sur l'AIPRP pour 2022-2023 de l'institution sont annexées au présent rapport.

Frais d'accès à l'information

Frais perçus et dispensés

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Autorité habilitante :	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Frais payables :	Le frais d'application de 5 \$ est le seul frais facturé pour une demande d'accès à l'information.
Total des revenus :	55 \$ de frais ont été facturés pour la présentation de 11 demandes d'accès à l'information pour l'exercice financier de 2022-2023.
Frais dispensés :	Aucun frais (0 \$) n'a été dispensé pour l'exercice financier de 2022 à 2023. Conformément à la Directive sur les demandes d'accès à l'information, DEC dispense de tous les frais prévus par la Loi et le Règlement, à l'exception des frais de présentation de 5 \$ prévus à l'alinéa 7 (1) a) du Règlement. Cette pratique est habituellement due à des demandes traitées informellement ainsi que des demandes transférées d'autres institutions. Pour les demandes transférées, les frais de présentation ne sont comptabilisés qu'une fois, et ce par l'institution ayant reçu la demande initialement.

Conformément à la Directive sur les demandes d'accès à l'information, Développement économique Canada pour les régions du Québec dispense de tous les frais prévus par la Loi et le Règlement, à l'exception des frais de présentation prévus à l'alinéa 7 (1) a) du Règlement.

Coûts de fonctionnement du programme

Les coûts afférents à l'administration de la LAI au cours de la période d'établissement de rapports s'élèvent à 168 746 \$, une augmentation de 76 404 \$ comparativement à l'année dernière qui s'explique notamment par les frais d'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels. Ces dépenses comprennent 110 589 \$ en salaire pour l'équivalent de 1,2 employé à temps plein et 58 157 \$ en frais de voyage, de formation, de licences de logiciels, de fournitures et de traduction.

Formation et sensibilisation

En 2022-2023, plusieurs séances de formation concernant la protection des renseignements personnels ont été offertes aux employés de l'organisation par le biais de diverses activités. Environ 70 personnes du secteur des Politiques et Communications au printemps, une vingtaine de personnes du Bureau du sous-ministre à l'automne ainsi qu'une centaine d'employés des Opérations à l'hiver ont participé à une séance d'information concernant l'accès à l'information et la protection de l'information. De plus, au cours de l'automne, des présentations concernant les principes liés à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ont été faites aux nouveaux employés de l'organisation, totalisant une trentaine de personnes. Une vidéo de sensibilisation ainsi que du matériel de formation sur le sujet ont également été créés et font maintenant partie intégrante de la trousse d'information remise à tous les nouveaux employés de l'organisation.

Une communication interne s'adressant à tous les employés de DEC a également été diffusée via la plateforme intranet de l'organisation afin de rappeler l'obligation de compléter la formation en ligne de l'École de la fonction publique du Canada sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. À la fin de la période d'établissement du présent rapport, 52 % des employés de DEC avaient suivi cette formation. De plus, un message a été partagé à tous les employés afin de souligner la Semaine du droit à l'information et des capsules d'information ont été diffusées sur la page intranet de l'organisation portant sur les bonnes pratiques concernant l'accès à l'information ainsi que la protection des renseignements personnels.

Enfin, une sensibilisation a été faite auprès des cheffes de cabinets des secteurs responsables de la mise en œuvre de la publication proactive au sein de DEC, concernant les exigences stipulées dans la partie 2 de la LAI.

Le BAIPRP demeure toujours disponible pour offrir aux employés, dont les tâches nécessitent certaines connaissances de l'accès à l'information, des formations particulières.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Au cours de la période d'établissement de rapports, le BAIPRP a rédigé une procédure interne détaillant toutes les étapes pour traiter une entrave présumée au droit d'accès ou à l'action du commissaire à l'information dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris les comportements décrits aux paragraphes 67 (1) et 67.1 (1) de la Loi. Cela comprend notamment un gabarit de lettre officielle, les personnes à aviser, les obligations de documentation des cas, ainsi que les mesures devant être prises afin de corriger la situation.

Le BAIPRP a également mis à jour la procédure interne concernant la divulgation proactive au sein de l'organisation, en définissant les exigences, rôles et responsabilités.

Le BAIPRP a aussi poursuivi la mise à jour de plusieurs capsules d'information destinées aux employés concernant certains principes clés de la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que sa procédure sur l'application de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

DEC développe et met à jour régulièrement ses procédures internes afin d'assurer de bonnes pratiques liées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et assure un contrôle de la qualité notamment lié à la divulgation proactive des subventions et contributions octroyées par l'organisation, des contrats, des titres de notes de breffage, des sommaires des demandes d'accès à l'information, etc.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information

Selon l'article 81 b) de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) est une entité fédérale, c'est-à-dire : une institution fédérale assujettie à la Loi sur l'accès à l'information également mentionnée à la colonne I de l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des exigences de publication auxquelles DEC est assujetti, soit les articles 74 et 82 à 88 de la LAI, ainsi que les liens menant vers l'endroit où DEC a publié les exigences de publication proactive qui devaient être respectées au cours de l'exercice 2022-2023. Durant cette période, DEC a respecté à 94 % les délais prescrits par la Loi pour les exigences de publication proactive dues. Il est à noter qu'au cours de la période d'établissement de rapports, la ministre responsable de DEC était ministre des Sports. Par conséquent, les responsabilités de publications proactives des articles 75 à 78 de la LAI relevaient de Patrimoine canadien.

Exigences législatives auxquelles DEC est assujetti	
Article	74 a) - Les ensembles de documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention des nouveaux ministres ou les ministres entrants
Lien	Aucune publication proactive n'était requise en 2022-2023.
Article	74 b) - Titres et numéros de référence des notes d'information préparées par une institution fédérale pour le ministre et reçues par son bureau
Lien	https://recherche.ouvert.canada.ca/notesdinfo/?owner_org=ced-dec&page=1&sort=date_received+desc&addressee=M&year=2023%7C2022
Article	74 c) - Les ensembles des notes pour la période des questions préparées par une institution fédérale à l'intention du ministre et en usage lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre
Lien	https://recherche.ouvert.canada.ca/notespg/?owner_org=ced-dec&page=1&sort=date_received+desc&year=2023%7C2022
Article	74 d) - Les ensembles de documents préparés par une institution fédérale à l'intention du ministre pour une comparution devant un comité parlementaire
Lien	Aucune publication proactive n'était requise en 2022-2023.
Article	82 - Frais de voyage
Lien	https://recherche.ouvert.canada.ca/voyage/?owner_org=ced-dec&page=1&sort=start_date+desc&year=2022%7C2023
Article	83 - Frais d'accueil
Lien	https://ouvert.canada.ca/fr/search/hospitalityq?f%5B0%5D=hospitalityq_organization_fr%3AD%3%A9veloppement%20%3%A9conomique%20Canada%20pour%20les%20r%3%A9gions%20du%20Qu%3%A9bec&f%5B1%5D=hospitalityq_year_fr%3A2022&f%5B2%5D=hospitalityq_year_fr%3A2023

Article	84 - Rapports déposés au Parlement
Lien	<p>Rapports annuels Accès à l'information et Protection des renseignements personnels 2021-2022 : https://dec.canada.ca/fr/publications-ministerielles/?publication_types=5&publication_years=2023%2C2022&page=1&limit=10</p> <p>Rapport 2021-2022 sur la Stratégie ministérielle de développement durable : https://dec.canada.ca/fr/publications-ministerielles/rapport-2021-2022-sur-la-strategie-ministerielle-de-developpement-durable/</p> <p>Rapport sur les résultats ministériels 2021-2022 : https://dec.canada.ca/fr/publications-ministerielles/rapport-sur-les-resultats-ministeriels-2021-2022/</p>
Article	85 - Reclassification de postes
Lien	https://ouvert.canada.ca/fr/search/reclassification?f%5B0%5D=reclassification_organisation_fr%3AD%C3%A9veloppement%20%C3%A9conomique%20Canada%20pour%20les%20r%C3%A9gions%20du%20Qu%C3%A9bec&f%5B1%5D=reclassification_year_fr%3A2022&f%5B2%5D=reclassification_year_fr%3A2023
Article	86 - Contrats de plus de 10 000 \$
Lien	https://recherche.ouvert.canada.ca/contrats/?year=2023%7C2022&page=1&sort=contract_date+desc&owner_org=ced-dec
Article	87 - Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$
Lien	https://recherche.ouvert.canada.ca/subventions/?owner_org=ced-dec&page=1&sort=agreement_start_date+desc&year=2023%7C2022
Article	88 a) - Les ensembles de documents d'information préparés à l'intention des administrateurs généraux nouveaux ou entrants, ou équivalents
Lien	Aucune publication proactive n'était requise en 2022-2023.
Article	88 b) - Titres et numéros de référence des notes d'information préparées pour un administrateur général ou équivalent, qui sont reçues par son bureau
Lien	https://recherche.ouvert.canada.ca/notesdinfo/?owner_org=ced-dec&page=1&sort=date_received+desc&year=2023%7C2022&addressee=D
Article	88 c) - Les ensembles de documents d'information préparés à l'intention d'un administrateur général ou équivalent pour une comparution devant un comité parlementaire
Lien	<p>https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/f5f20ae5-062b-4328-976f-7c5dcbe70e9d</p> <p>https://dec.canada.ca/fr/publications-ministerielles/comparution-devant-le-comite-permanent-des-comptes-publics-de-la-chambre-des-communes/</p>

Procédures et systèmes pour répondre aux exigences de publication proactive

Afin d'assurer le respect des exigences de publication proactive auxquelles DEC est assujetti, le BAIPRP a mis à jour la procédure interne en 2022-2023. Cette procédure détaille notamment, pour chacune des exigences, le secteur responsable, le délai prescrit ainsi que les obligations concernant la validation des données publiées.

De plus, durant la période d'établissement de rapports, le BAIPRP a effectué une vérification des publications proactive de DEC sur le site « Gouvernement ouvert ». Ce contrôle de qualité avait pour objectif d'assurer la conformité des publications proactives de l'organisation.

Enfin, dans le but d'établir un système de suivi interne, le BAIPRP a créé un outil de surveillance des exigences de publication proactive auxquelles DEC est assujetties. Cet outil a notamment permis aux secteurs responsables de colliger en un seul document les informations pertinentes de chacune des publications faites durant la période 2022-2023 et de simplifier le suivi pour chacune des exigences.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Au cours de l'été 2022, DEC a conclu une entente avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) afin d'adhérer aux services du nouveau portail d'AIPRP en ligne, étant donné que le SCT a annoncé la mise à terme de son système en ligne permettant le dépôt des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels qu'utilisait DEC. En remplacement, le SCT a procédé à la création d'un le portail d'AIPRP en ligne permettant aux requérants de soumettre des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels à toute institution fédérale, et aux institutions de fournir des réponses aux demandes traitées. Ce portail d'AIPRP en ligne, sous la responsabilité opérationnelle du SCT au nom de toutes les institutions fédérales assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comprend l'Outil de gestion de l'AIPRP en ligne (OGAEL), le Service de demande d'AIPRP en ligne (SDAL) et le Service d'administration de l'AIPRP en ligne.

De plus, durant la période d'établissement du présent rapport, DEC a entamé un processus visant à remplacer le logiciel de gestion et de traitement des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels utilisé par l'organisation depuis 2011, puisque ce dernier ne sera bientôt plus accessible aux institutions gouvernementales. Bien que le projet de remplacement soit en cours, ce nouveau système a pour objectif de mieux outiller le BAIPRP dans le traitement et la gestion des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels, les consultations intergouvernementales, les demandes informelles ainsi que les plaintes déposées au Commissariat à l'information ou au Commissariat à la protection de la vie privée.

Sommaire des questions clés et mesures prises à la suite des plaintes ou des vérifications

Plaintes

Aucune nouvelle plainte n'a été reçue pour la période d'établissement de rapports.

Une plainte, reçue en 2021-2022, concernant l'application de caviardage en vertu de l'article 20 (1) b) - informations confidentielles de tiers - dans le cadre du traitement d'une demande d'accès à l'information pour laquelle une consultation avait été menée, n'a toujours pas été résolue par le Commissariat à l'information.

Vérifications

DEC n'a fait l'objet d'aucune vérification au cours de la période d'établissement du présent rapport.

Contrôle de la conformité

Contrôle du délai de traitement

Le BAIPRP assure un suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information avec le maintien d'un rapport hebdomadaire des demandes en traitement. Ce rapport fait état de chaque demande, notamment de la date à laquelle une réponse est attendue et de son statut, soit en récupération de documents, en analyse, en consultation ou en processus d'approbation. Ce dernier est acheminé à l'ensemble des cadres supérieurs de DEC, dont son administrateur général.

Depuis 2011, le BAIPRP s'est doté d'un logiciel pour la gestion et le traitement des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels. Ce système facilite également le suivi des différentes activités et tâches entourant le traitement d'une demande et sert d'outil pour assurer le respect des délais prescrits par la LAI.

Limitation des consultations interinstitutionnelles

Afin de limiter la nécessité de mener des consultations interinstitutionnelles, le BAIPRP s'assure de cibler uniquement les renseignements dans chaque demande pour lesquels il a besoin de plus d'information pour exercer correctement son pouvoir discrétionnaire de ne pas divulguer de renseignement ou lorsque le BAIPRP a l'intention de divulguer des renseignements potentiellement délicats.

Puisque DEC circonscrit efficacement la nécessité de telles consultations, aucun contrôle spécifique n'a été effectué au cours de la période couverte par le présent rapport pour les limiter.

Informations fréquemment demandées

Année après année, la même tendance s'observe quant aux informations fréquemment visées par les demandes reçues à DEC, soit : des informations en lien avec des subventions et des contributions octroyées par DEC ou des informations reliées aux activités internes de l'institution.

Puisqu'une partie de ces informations sont déjà accessibles via les publications proactives que DEC fait en respect des exigences stipulées à la partie 2 de la LAI, aucun contrôle spécifique n'a été effectué au cours de la période couverte par le présent rapport pour rendre ces informations disponibles par d'autres moyens.

Mesures visant à soutenir le droit d'accès du public à l'information

Conformément à la section 4.2.8 de la directive sur les demandes d'accès à l'information, DEC applique les mesures visant à soutenir le droit d'accès du public à l'information lors de la conclusion de contrats, d'ententes et d'accords.

Puisqu'une partie de ces informations sont déjà accessibles via les publications proactives que DEC fait en respect des exigences stipulées à la partie 2 de la LAI, sous réserve des exceptions nécessaires qui sont limitées et spécifiques, aucun contrôle spécifique n'a été effectué au cours de la période couverte par le présent rapport pour s'assurer que le droit d'accès du public est reflété dans ceux-ci.

Contrôle de l'exactitude et l'exhaustivité des informations publiées

La mise à jour de la procédure interne sur la publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI, faite par le BAIPRP en 2022-2023, stipule que les secteurs responsables doivent assurer l'exactitude et l'exhaustivité des informations et qu'ils doivent les faire approuver avant de les publier dans les délais prescrits.

Durant la période d'établissement du présent rapport, le BAIPRP a effectué un contrôle de qualité des publications proactive de DEC sur le site « Gouvernement ouvert ». Cette vérification avait pour objectif d'assurer la conformité des publications proactives de l'organisation. Les conclusions furent acheminées au gestionnaire du Secrétariat ministériel, dont relève le BAIPRP et aux secteurs responsables des exigences de publication proactive de DEC.

Conclusion

Le droit d'accès à l'information est non seulement un droit fondamental, mais également un pouvoir considérable dans les sociétés d'aujourd'hui. Pierre angulaire de la bonne gouvernance et du savoir, cet accès favorise la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes des gouvernements, mais également la liberté d'expression ainsi que la capacité des citoyens à prendre des décisions éclairées et participer aux activités démocratiques en toute connaissance de cause.

Au Canada, la *Loi sur l'accès à l'information* encadre le droit des Canadiens de demander de l'information aux institutions fédérales et ainsi, élargit l'accès aux documents détenus par le gouvernement, et ce, afin d'assurer une participation accrue du public, favoriser l'équité des décisions et la transparence du gouvernement tout en protégeant les renseignements de nature délicate. Cet équilibre signifie que chaque personne a le droit de rechercher, de recevoir et de communiquer des renseignements tout en protégeant les informations sensibles, incluant les renseignements personnels des individus.

Par le traitement prioritaire des demandes d'accès à l'information, par l'application de caviardage limité et encadré par la Loi et le respect constant des délais prescrits, Développement économique Canada pour les régions du Québec est fier d'avoir contribué à l'application de ces principes et poursuivra ses efforts en ce sens au cours des prochaines années.

Annexes



ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The President, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and to section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Economic Development Agency for the Regions of Quebec, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation order replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, investie par les dispositions des Lois mentionnées et de leurs règlements en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements	Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Manager, Corporate Secretariat / Gestionnaire, Secrétariat ministériel	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Coordinator, Access to Information and Privacy / Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Advisor, Parliamentary Affairs and Access to Information / Conseiller, Affaires parlementaires et accès à l'information	Section / Disposition: 7, 8(1), 9, 12(2)(b), 12(3)(b), 27(1)(4), 29(1), 44(2); Regulation / Règlement: 6(1)	Section / Disposition: 14(1)

Signed in _____ on this _____ day of _____, 2022

Signé à Montréal, le 29 jour de novembre 2022


Manon Brassard, Deputy Minister/President of
Canada Economic Development for Quebec Regions

Manon Brassard, sous-ministre/présidente de
Développement économique Canada pour les régions du Québec



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Développement économique Canada pour les régions du Québec

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		11
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		11
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		11
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	10
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	11

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	11
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	11

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		6
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		6
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	5
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	6

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
6	0	0	0	0	0	0	6

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
4	57	1	442	0	0	0	0	1	7676

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	2	2	2	0	0	0	8
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	0	0	0	0	0	0	3
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	2	2	2	0	0	0	11

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	3
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	1	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	7	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	4	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	2
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	4	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	8	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2173	2157	8

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	5	102	2	387	0	0	1	1684	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	102	2	387	0	0	1	1684	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	7	1	0	8
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	7	1	0	8

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	11
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	5
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	0	5

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	2
31 à 60 jours	0	0	0	3
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	0	5

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	11	\$55,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Total	11	\$55,00	0	\$0,00	0	\$0,00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	26	550	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	26	550	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	26	550	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$110 589
Heures supplémentaires		
Biens et services		\$58 157
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$58 157	
Total		\$168 746

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1,215
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	1,215

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : DEC

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

 Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

